



## escroquerie à l'assurance

Par **FREMUR**, le **15/08/2009** à **12:31**

Je fais l'objet d'une tentative d'escroquerie à l'assurance de la part d'un automobiliste qui prétend avoir été heurté par mon véhicule. Les faits se sont déroulés sur un rond point sur lequel mon adversaire s'est arrêté brusquement à deux reprises dans le but manifeste de provoquer une collision. J'ai réussi à éviter le choc, et me suis arrêté pour constater de visu l'absence de traces sur les deux véhicules. Considérant l'absence de choc, j'ai refusé de faire un constat amiable. Je reçois maintenant une lettre de la compagnie d'assurance adverse qui m'impute la responsabilité d'un choc sur le véhicule de son assuré. J'ai répondu en refutant les faits, indiquant que mon carrossier a pu constater le jour même l'absence de toute trace de choc sur ma voiture. Le montant des prétendus dégâts s'élève à 192 euro. Que me conseillez vous de faire ? Pour moi il est hors de question de régler la somme en cause, je ne pense pas devoir saisir mon assurance pour un dommage inexistant. Il appartiendrait à l'autre compagnie de m'assigner au civil si elle le juge utile. Puis je envisager de porter plainte pour tentative d'escroquerie ?

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **08:42**

s'il n'y a pas eu de choc ... pourquoi êtes vous descendu de votre véhicule pour constater l'absence de choc ???? c'est contradictoire tout ça...

Par **razor2**, le **22/09/2009** à **10:23**

Bonjour, vous Avez répondu à l'assurance, reste plus qu'à voir si elle dépose un recours au civil. Si c'est le cas, ca sera à elle, ou plutôt à ses avocats, à apporter la preuve du choc entre les deux voitures, et pas à vous à prouver votre "innocence"...

Par **FREMUR**, le **22/09/2009** à **10:35**

Bonjour

Je pense que la meilleure façon de ne pas être accusé faussement de délit de fuite , était sans doute d'accepter de constater. A fortiori quand il n' y a rien. Quoiqu'il en soit j'ai demandé à l'assurance demanderesse d eme fournir les éléments relatifs

à la déclaration de son assuré.

Il en ressort que la déclaration a été préremplie ( 2 écritures, heure inexacte, position des véhicules erronée, véhicule en cause pas le bon, vieille caisse de 1991 avec 210000Km , pas de témoin alors que deux personnes étaient dans le véhicule etc etc )

J'ai donc fait examiner mon véhicule par un expert auto qui a confirmé l'absence de trace de choc et de réparation. Il m'a appris à cette occasion que les assurés de base peuvent se faire rembourser le montant de l'évaluation des dégats sans obligation de réparer. En outre, la convention entre assureurs prévoit le versement forfaitaire à l'assurance du plaignant d'une somme de 1000 € à la charge de l'assurance du responsable, pour tous les dégats inférieurs à 6000€. La demande qui m'était faite ne visait qu'à me faire saisir mon assureur et là bingo pour l'autre compagnie. J'ajoute que l'expertise sur l'autre véhicule a été faite sur simple photo ( EAD expertise à distance ) suspect non !!

Depuis que j'ai envoyé mon expertise silence radio de l'assurance

Ma conclusion ce sont de petits arnaqueurs qui cherchent à faire porter le chapeau à des automobilistes ( le choc est sans doute parfois réel) ne font pas réparer et encaissent tranquillement

Par **razor2**, le **22/09/2009** à **12:26**

Ne surtout pas avertir votre assurance de cette histoire, si elle "entre dans la danse", elle réglera le litige avec l'assurance adverse ce qui risque de se traduire pour vous par un 50/50 avec malus à la clé...